



Liste de contrôle pour demande de visa d'entrée

- Les documents doivent être rédigés en néerlandais, en anglais, en français, en espagnol ou traduits dans l'une de ces langues.
- Vous devez déposer votre demande en personne.
- Les documents fournis ne vous seront pas restitués, à l'exception du document de voyage et du permis de séjour périmé.
- Durant la procédure de demande de visa, vous ne pourrez pas disposer de votre passeport.
- Les autorités compétentes peuvent réclamer des documents complémentaires.
- En cas de refus, les éventuels montants réglés ne sont pas remboursés.

1. Demande

- 1.1 Un [formulaire de demande de visa Schengen](#) dûment rempli et signé.

2. Documents de voyage

- 2.1 Passeport en cours de validité ou autre document de voyage accompagné d'une copie de la page comportant les données personnelles.

Attention :

- Le document de voyage doit comporter au moins 2 pages visa encore vierges.
- Il ne doit pas dater de plus de 10 ans.
- Il doit être encore valide pour une période de 3 mois minimum à compter de la date à laquelle vous revenez aux Pays-Bas.

3. Photo

- 3.1 Une [photo d'identité conforme aux critères néerlandais](#) et ne datant pas de plus de six mois.

Attention : il n'est pas nécessaire de fournir une photo si vous faites votre demande par l'intermédiaire de VFS Global ou de TLScontact. Une photo d'identité sera réalisée au moment du rendez-vous.

4. Plan de voyage

- 4.1 Un plan de votre voyage aux Pays-Bas indiquant pour chaque vol le lieu et l'horaire de départ et d'arrivée.

Attention : veillez à ce qu'il soit possible d'annuler vos réservations.

5. Demandeur mineur

Si la demande de visa d'entrée concerne un mineur (enfant âgé de moins de 18 ans), les documents suivants doivent être fournis :

- 5.1 Un [formulaire d'autorisation](#), dûment complété et signé par les deux parents ou tuteurs.
- 5.2 La copie d'une pièce d'identité (par exemple un passeport) en cours de validité des deux parents ou tuteurs, sur laquelle figure la signature du titulaire.
- 5.3 Une copie de l'acte de naissance indiquant les noms des deux parents.
- 5.4 Le cas échéant, les documents relatifs à la tutelle ou les jugements.

6. Permis de séjour

Si votre permis de séjour est périmé, les documents suivants doivent être fournis :

- 6.1 Votre permis de séjour.
- 6.2 Un document attestant la date de votre départ des Pays-Bas ou de l'espace Schengen (par exemple un tampon dans le passeport ou un billet d'avion).

En cas de perte ou vol de votre permis de séjour, les documents suivants doivent être fournis :

- 6.3 Une attestation de la police.
- 6.4 Une copie du permis de séjour si disponible.
- 6.5 Le numéro d'identification des étrangers (V-nummer) qui figure sur les courriers du Service de l'immigration et de la naturalisation (IND) et au dos du permis de séjour.